



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AOÛT 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-huit août à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 22/08/2023

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSEMAND

Procurations : Yann FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS qui a donné procuration à Linda CASONI

Absents : Thomas MAILLARD,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2023.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Personnel communal – Recrutement d'un agent technique

Informations et questions diverses

Délibération n°DCM20230828_1

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, afin de terminer les divers travaux techniques en régie pour la création de la MAM à l'ancien hôpital, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 29/08/2023 au 31/10/2023 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent technique entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	De 1 à 11
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	De 1 à 12
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	De 1 à 10

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Informations et questions diverses

ECOLE

Suite aux entretiens avec les familles qui mettent leurs enfants à l'école de Condom les retours ont été négatifs.

Salle Polyvalente

Le Lave-vaisselle est en panne, il faut réfléchir à une solution de remplacement.

Chemin de l'oratoire

L'éclairage public ne fonctionne pas

La séance est levée à 19h15